n.° 339.

Nous Sousignes Commissaires Nommées par Lacademye de Chirurgie pour examiner six observations envoyés par monsieur Casterat ancien Chirurgien majort du Regiment Danguien, Nous estimons que la premiere ou il est fait mention dune pointe depée longue de dix pouces ou environ tirée une année apres son introduction dela cuisse de monsieur de Vodragon Capitaine dans ledit regiment sans cause aucune incomodite par son sejour aurapport de lauthur ce qui paroit difficile, mais comme nous nedevons pas revoquer endoute les faits, mais seulement chercher a les constater ~~A~~ Nous serions davis que Lacademye Ecrivit amonsieur de Vodragon pour sassurer dela realite de ce fait auquel cas elle pouroit enfaire mention dans son histoire a cause de sa singularite

Ladeux.de observation employée fait mention dune playe ala partye sup.re et moyenne delaregion Epigastrique deux ~~[illegible]~~ pouces audessous du Cartillage xiphoide Coupant abliquement la ligne blanche et ouvrant lestomach par une playe assés grande pour avoir permis la sortye dune grande quantité daliments que Neantmoins le malade fut parfaitement guery entrois jours, Cette

Les commissaires ont demandés des eclaircissemens sur les 3 premieres obs. et sur les 3 dernieres. L'auteur n'a point renvoyé les eclaircissemens desirés, et ces observations ne paroissent pas devoir etre admises. les faits ne paroissent pas vraysemblables

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

ARC 52 n° 70

observation ne nous paroit pas asses circonstanciée pour en
porter ~~son~~ notre jugement il seroit apropos de demander a lautheur
quelques eclaircissements premierement sy le malade vomit
des aliments du chile de sang de la bile &c. secondement sil neut
point de hoquets troisiemement la grandeur de la playe de
lestomach et celle de la playe des teguements qui devoit estre
tres grande par le recit de lautheur qui nous donne a
entendre quil a ~~[illegible]~~ tiré tout lestomach par la playe ce qui
ne nous paroit ~~[illegible]~~ ny croyable ny possible et enfin
sy apres avoir fait a lestomach la suture du pelletier il a laissé
un bout de fil ou de soye sortir par la playe des teguements et
a quest devenu ce fil ou cette soye apres la guerison et
combien il a fait de points deguille a la playe des teguements
nous estimons tous ces eclaircissements necessaires avant
de porter notre jugement sur cette observation

La 3e. observation fait lhistoire dun gentilhomme
savoyard qui se divertissant a faire des tours de gentillesse (
ce sont les termes de lautheur) sentit une douleur extreme
dans larticulation de los de la cuisse avec ceux des hanches
que cette douleur fut suivye dun racourcissement et de
latrophie du membre sans dire de combien le membre etoit
racourcy que le malade fut visité pendant un certain
temps par 17. chirurgiens qui tous asseurerent que la cuisse
etoit luxée et crurent chacun en particulier lavoir reduite
apres avoir fait des manoeuvres dans cette veüe que la
continuation des douleurs que le malade ressentoit le
determina a faire apeller monsieur de casserat qui jugea

dabord quil eut Examine le Malade que la cuisse
Netait point luxée et qui cependant ne nous en donne
aucune preuve valable dans son observation, il dit qu'apres
lusage de plusieurs remedes tant internes quexternes quil est
inutile de detailler il parut une tumeur a la partie superieure
et interne de la cuisse qui saillait entre larteré et la veine
crurallé et pour louverture de laquelle il Mandeumaen
bon chirurgien quil fut surpris ~~de la quantité et de la quant~~
de la qualité et de la quantité d'humeur qui sortit de la tumeur
Non seulement dans linstant de louverture Mais dans la
suite des pansement laquelle quantité lhauteur Evaluée a
Cent vingt livres ~~ce qui fait [illegible]~~ en quinze
jours ce qui fait quatre pintes par jour et ce qui nous
surprenant
paroit ~~[illegible]~~ lauthuer ajoute par le volume de
la tumeur ouverte quil falloit que le ~~fin~~ foyer fut dans
le ventre et il croit en estre sur par le bruit ou les glou
glou que la matiere faisoit en sortant cela pourait estre
et il y a meme lieu de le presumer Mais dans ce cas lauthuer
a du examiner avec soin toutes letendüe du ventre et voir
sil ny reconnoitroit point quelque tumeur ou quelque
endroit douloureux cependant il ne nous en dit rien
enfin lauthuer sattacha a consommer la cure et parvint
a querir lulcere les moyens quil a employé nous paroissent
Conforme a la bonne pratique, apres la guerison de ce depot
lauthuer Nous dit que lextremité Malade datrophiée
quelle etoit devint tres enflée ~~[illegible]~~ avec une
disposition gangreneuse pour laquelle il employa la
chirurgie vulneraire et Medicamenteuse apres quoy les

douleurs delahanche recommencerent et legonflement dela
Cuisse qui annoncerent un nouveau depot ala partie posterieure
et superieure dela cuisse sous les fessiers lequel depot fut ouvert
et guery dans deux mois enfin les douleurs delahanche
subsistant monsieur Castorat envoya son malade aux eaux
daix qui dissiperent totalement les douleurs mais il resta
boiteux ayant la jambe du costé malade plus courte que lautre
tous les grands accidents qui se sont succedés les uns aux
autres et qui ont esté gueris prouvent que monsieur de
Castorat est un chirurgien tres methodique et tres experimenté
Mais comme cette observation est prolixe et un peu diffuse
que dailleurs nous avons un grand nombre dobservations
de depots considerables dont un ou plusieurs foyers se sont
trouvés tres eloignés du lieu ou lamatiere sest presentée et ou
lon a esté obligé douvrir nous estimons quon ne peut ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ faire mention
de cette observation dans lhistoire de lacademie

A legard des trois dernieres observations de lautheur
sur les accouchements comme il semble quil ne les ajoutes
aux autres que pour fortifier le sentiment des ovaristes
que lacademie nadopte point de sisteme et que dailleurs
il sen trouve de plus exactes dans plusieurs autheurs
sur le mesme sujet. Nous croyons quon nen doit point faire
usage

a legard de la question que lautheur propose ala fin de son
memoire scavoir si un homme peut vivre sans cerveau et que
il dit avoir desja proposée alacademie, nous la renvoyons a
decider ala academie si elle le juge apropos, cela ne nous
paroissant pas de la competence des commissaires a paris
ce vingt trois juin 1733 Cannac Soumain Desprez